

Département de l'Isère
Commune des CÔTES D'AREZ

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4b
Plan de zonage et autres prescriptions - Zoom centre-village

Plan de zonage au 1/2 500"

Février 2016

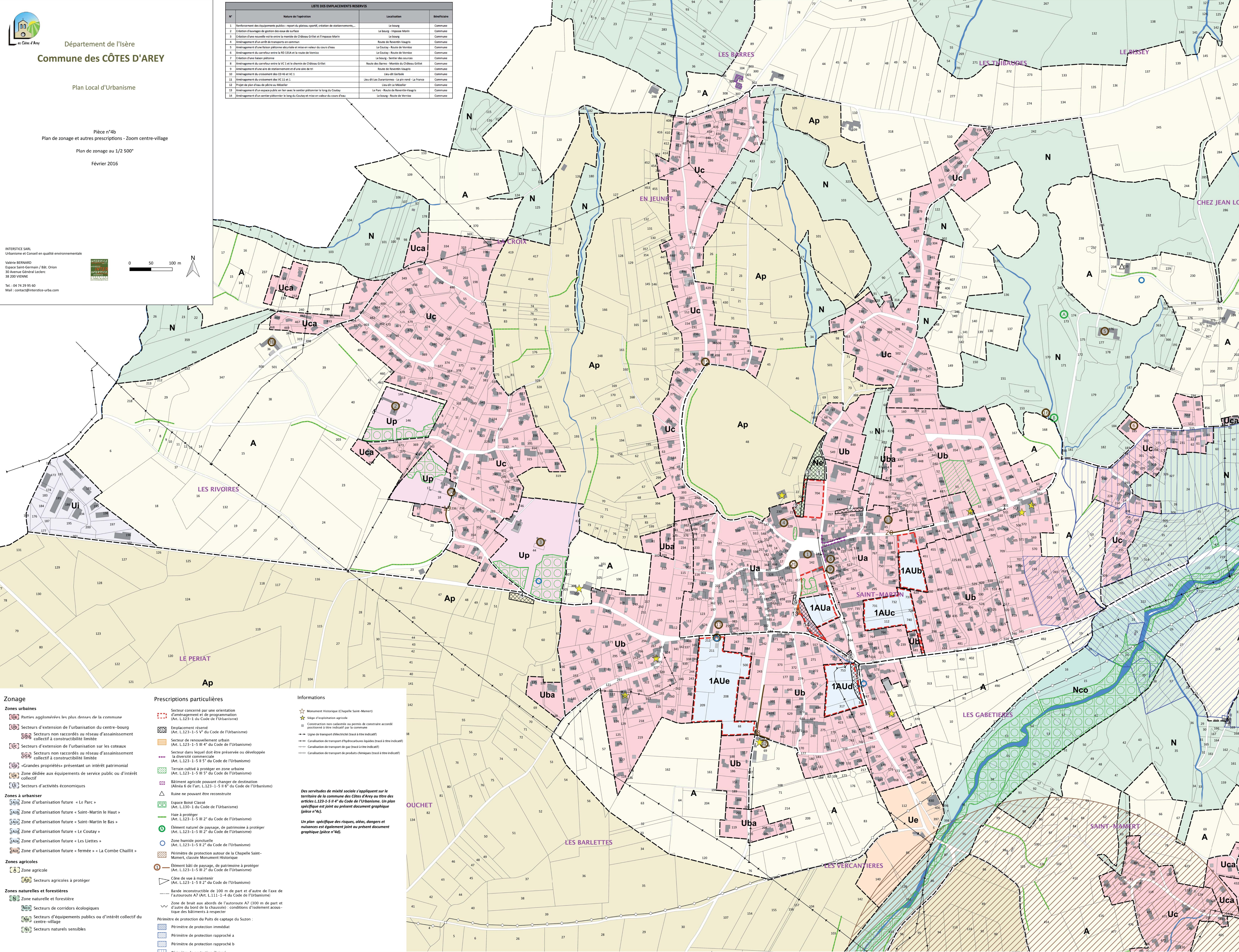
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Nature de l'opération	Localisation	Bénéficiaire
1	Renforcement des équipements publics : report du plateau sportif, création de stationnement...	Le bourg	Commune
2	Création d'ouvrage de gestion des eaux de surface	Le bourg : Impasse Marin	Commune
3	Création d'une nouvelle voirie entre la montée du Château Grillet et l'Impasse Marin	Le bourg	Commune
4	Aménagement d'un arrêt de transports en commun	Route de Ravenet-Vaiglis	Commune
5	Aménagement d'une fausse pelouse adossée en talus en valeur du cours d'eau	La Courty - Route de Vennois	Commune
6	Aménagement du carrefour entre la RD 131A et la route de Vennois	La Courty - Route de Vennois	Commune
7	Création d'une fausse pelouse	Le bourg - Sentier des sources	Commune
8	Aménagement du carrefour entre la VC 1 et le chemin de Château Grillet	Route des Barres - Montée du Château Grillet	Commune
9	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une aire de tri	Route de Ravenet-Vaiglis	Commune
10	Aménagement du croisement des CD 46 et VC 1	Lieu-dit Gerbelle	Commune
11	Aménagement du croisement des VC 11 et 1	Lieu-dit Les Duranottes - Le pin tend - La Frasse	Commune
12	Projet de plan d'eau de pèche au Méné	Lieu-dit Le Méné	Commune
13	Aménagement d'un espace public en lien avec le sentier pédestre le long du Château	Le Parc - Route de Ravenet-Vaiglis	Commune
14	Aménagement d'un sentier pédestre le long du Château et mise en valeur du cours d'eau	Le bourg - Route de Vennois	Commune

INTERSTICE SARL
Urbanisme et Conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD
Espace Saint-Germain / Bât. Orion
30 Avenue Général Lederc
38 200 VIENNE
Tel. : 04 74 29 95 60
Mail : contact@interstice-urba.com



0 50 100 m



Zonage

- Zones urbaines**
- Parties agglomérées les plus denses de la commune
 - Secteurs d'extension de l'urbanisation du centre-bourg
 - Secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif à constructibilité limitée
 - Secteurs d'extension de l'urbanisation sur les coteaux
 - Secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif à constructibilité limitée
 - «Grandes propriétés» présentant un intérêt patrimonial
 - Zone dédiée aux équipements de service public ou d'intérêt collectif
 - Secteurs d'activités économiques
- Zones à urbaniser**
- Zone d'urbanisation future « Le Parc »
 - Zone d'urbanisation future « Saint-Martin le Haut »
 - Zone d'urbanisation future « Saint-Martin le Bas »
 - Zone d'urbanisation future « Le Coutay »
 - Zone d'urbanisation future « Les Liettes »
 - Zone d'urbanisation future « fermée » « La Combe Chaillit »
- Zones agricoles**
- Zone agricole
 - Secteurs agricoles à protéger
- Zones naturelles et forestières**
- Zone naturelle et forestière
 - Secteurs de corridors écologiques
 - Secteurs d'équipements publics ou d'intérêt collectif du centre-village
 - Secteurs naturels sensibles

Prescriptions particulières

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (Art. L.123-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (Art. L.123-1-5 III 4° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de renouvellement urbain (Art. L.123-1-5 III 4° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (Art. L.123-1-5 III 5° du Code de l'Urbanisme)
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine (Art. L.123-1-5 III 5° du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant changer de destination (Annex 6 de l'Art. L.123-1-5 III 6° du Code de l'Urbanisme)
- Ruine ne pouvant être reconstruite
- Espace Boisé Classé (Art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (Art. L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Élément naturel de paysage, de patrimoine à protéger (Art. L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide ponctuelle (Art. L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de protection autour de la Chapelle Saint-Mamert, classée Monument Historique
- Élément bâti de paysage, de patrimoine à protéger (Art. L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à maintenir (Art. L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme)
- Bande inconstructible de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A7 (Art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de bruit aux abords de l'autoroute A7 (300 m de part et d'autre du bord de la chaussée) : conditions d'isolement acoustique des bâtiments à respecter
- Périmètre de protection du Puits de captage du Suzon :
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché a
- Périmètre de protection rapproché b
- Périmètre de protection éloigné

Informations

- Monument Historique (Chapelle Saint-Mamert)
- Siège d'exploitation agricole
- Construction non cadastrée ou permis de construire accordé positionné à titre indicatif par la commune
- Ligne de transport d'électricité (tracé à titre indicatif)
- Canalisation de transport de hydrocarbures liquides (tracé à titre indicatif)
- Canalisation de transport de gaz (tracé à titre indicatif)
- Canalisation de transport de produits chimiques (tracé à titre indicatif)

Des servitudes de mixité sociale s'appliquent sur le territoire de la commune des Cotes d'Arez au titre des articles L.123-1-5 III 4° du Code de l'Urbanisme. Un plan spécifique est joint au présent document graphique (pièce n°4c).

Un plan spécifique des risques, aléas, dangers et nuisances est également joint au présent document graphique (pièce n°4d).